

# Entreprises de services à la personne : PARLONS-EN!



## AGRÉMENTS et AVANTAGES

**P**our bénéficier et faire bénéficier leurs clients des exonérations et avantages fiscaux prévus par la loi, les entreprises doivent être agréées (qu'il s'agisse d'entreprises mandataires ou prestataires de services à la personne). La demande d'agrément est faite par le représentant légal de l'entreprise à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu d'implantation de l'entreprise ou de son siège social, si c'est une société. Pour être éligibles à l'agrément, les entreprises doivent se consacrer exclusivement à l'exercice auprès de particuliers d'une ou plusieurs activités énumérées de manière limitative à l'article D.129-35 du Code du Travail.

L'agrément est délivré à l'entreprise par le Préfet du Département du lieu d'implantation du siège social de l'organisme. Sa validité est de 5 ans.

### L'AGRÉMENT QUALITÉ

Il est obligatoire concernant les services d'accompagnement et d'assistance aux personnes vulnérables (enfants de moins de 3 ans, personnes âgées de 60 ans et plus, personnes handicapées). Relèvent de l'agrément qualité, les activités suivantes :

- o Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile
- o Assistance aux personnes âgées, handicapées, dépendantes
- o Garde malade à l'exclusion des soins
- o Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacements
- o Conduite du véhicule des personnes dépendantes pour les démarches administratives
- o Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- o Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).

Les entreprises bénéficiant de l'agrément qualité doivent respecter un cahier des charges prévoyant notamment :

- o Un accueil de qualité
- o Une intervention individualisée
- o Une offre de services claire et de qualité
- o Les modalités d'intervention
- o Un suivi et une évaluation des interventions
- o Une qualification des personnes mettant en œuvre l'activité.

Pour l'obtention de l'agrément qualité, l'avis du Président du Conseil Général est requis.

### L'AGRÉMENT SIMPLE

Il est facultatif pour toutes les autres activités de services à la personne énumérées à l'article D.129-35 du Code du Travail. Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux, l'entreprise doit cependant obtenir l'agrément.

### LES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

*liés à l'agrément simple ou qualité*

#### o Pour le particulier :

##### La réduction ou le crédit d'impôt

Les clients bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu (ou d'un crédit d'impôt dès 2007) égal à 50 % des dépenses effectuées y compris la TVA, en paiement des prestations réalisées par les organismes agréés.

Les dépenses sont éligibles à cet avantage fiscal dans la limite de 12 000 euros par an et par foyer fiscal (plafond porté à 15 000 euros par an sous certaines conditions).

Certaines activités ouvrent toutefois droit à l'avantage fiscal dans la limite d'un plafond annuel :

- > Les prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains » (plafond de 500 euros)
- > L'assistance informatique et Internet à domicile (plafond de 1000 euros)
- > Les petits travaux de jardinage (plafond de 3000 euros)

Seul le régime de la réduction d'impôt est applicable pour l'imposition des revenus de l'année 2006. Le crédit d'impôt ne sera applicable qu'à compter de l'imposition des revenus de l'année 2007. Le particulier mentionnera dans sa déclaration de revenus les sommes dépensées et devra joindre l'attestation fiscale annuelle.

##### Le paiement au moyen du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Les prestations de services à la personne rendues par des entreprises agréées peuvent être payées au moyen du CESU préfinancé.

#### o Pour l'entreprise

##### Réduction des charges patronales

Les rémunérations versées au salarié sont exonérées des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accident du travail et d'allocations familiales dans la limite d'une rémunération correspondant au SMIC.

##### Taux réduit de TVA

Les prestations effectuées par les entreprises agréées bénéficient du taux réduit de TVA, soit 5,5% au lieu de 19,6%.